

JOURNAL SYNDICAL

EDITE PAR LA DIVISION "SYNDICATS" DE LA DIRECTION GENERALE INFORMATION

S O M M A I R E
=====

	<u>pages</u>
1. Pouvons -nous vivre avec l'inflation ?.....	2
2. Evolution des prestations sociales dans les Etats-membres de la Communauté	4
3. Programme préliminaire des Communautés Européennes pour une politique de protection et d'information des consommateurs.....	7
4. Sécurité, hygiène et protection de la santé sur le lieu de travail.....	8
5. 245 nouvelles bourses d'études accordées par la Fondation Paul Finet.....	9
6. La Commission consulte les organisations syndicales.....	10
7. Elargissement de la Fédération Européenne des Syndicats des Travailleurs agricoles dans la Communauté.....	11
8. Création prochaine du Comité Syndical Européen du Textile, de l'Habillement et du cuir.....	11
9. Séminaire syndical Irlandais sur : "Les égalités des conditions de travail".....	12

SUPPLEMENT SPECIAL

10. Interview de M. John Carroll.....	13
11. Interview de M. Georges Debunne.....	14

BUREAUX D'INFORMATION

Belgique : rue de la Loi, 200
1040 BRUXELLES

France : rue des Belles-feuilles
61 - 75782 PARIS
CEDEX 16

X/203/75-F

1. "POUVONS -NOUS VIVRE AVEC L'INFLATION ?"

C'est le titre de l'exposé que le Vice-président de la Commission, Monsieur H.Simonet, a fait le 20 mars 1975, devant la Fondation Professeur De Bruyne.

Le Vice-président de la Commission a, entre autres, affirmé : "Le dialogue entre les autorités publiques et les instances représentatives des travailleurs, des employeurs, des consommateurs, etc... ne doit pas seulement se dérouler au niveau national, mais également au niveau de la Communauté Européenne. Au cours d'un dialogue de ce type, il n'est pas suffisant de définir des objectifs; il faut, en outre, aboutir à un accord sur la façon de réaliser ces objectifs".

Un premier pas dans ce sens a été fait par les "partenaires sociaux" lors de la conférence du 16 décembre 1974, à laquelle ont participé des représentants des organisations syndicales et patronales, des membres du Conseil, des Etats-membres et de la Commission.

A cette conférence, les représentants des travailleurs et des employeurs ont souligné l'intérêt d'organiser une discussion générale entre eux-mêmes, les ministres des Affaires Financières et Economiques et ceux des Affaires Sociales sur la situation économique et sociale de la Communauté.

Toutefois, il est évident qu'on ne pourra attendre de la part des organisations des travailleurs une participation active que s'il ne s'agit pas uniquement de plaider de nouveau la modération salariale à un autre niveau.

Cette modération n'est défendable que dans le cadre d'une politique globale comportant aussi des réformes de structure. Il s'agirait de mettre en oeuvre une série d'initiatives visant à arriver à une plus grande participation et à une plus large codécision tant au niveau des entreprises qu'au niveau sectoriel et au niveau de la politique générale de la part des travailleurs et de leurs organisations; de réaliser une meilleure répartition des revenus et du patrimoine.

En ce sens, plusieurs formules seraient possibles : l'épargne pour la construction, la participation aux bénéfices de l'entreprise, la taxation de certains revenus etc..

"De toute façon, il s'avérera toujours nécessaire de combattre sévèrement la fraude fiscale, et de soumettre également d'autres revenus que ceux des travailleurs à la "modération".

"On ne saurait assez souligner l'importance de ce dialogue renouvelé avec et entre les partenaires sociaux". Si ce dialogue ne réussit pas, une solution satisfaisante est indispensable.

A titre d'illustration, je voudrais citer une déclaration récente de "L'Institute of Economic and Social Research" : "pour miser sur la coopération volontaire du mouvement syndical dans le cadre de ce "contrat social"). En effet, il est évident que seul le "désordre" s'installera (et pour moi le chômage est une forme de désordre économique) si on refuse d'une part une discipline imposée, et d'autre part si la discipline volontaire s'avère inefficace".

A propos des perspectives de l'économie britannique cet "Institute" prétend que seul un plus grand chômage est en mesure de maîtriser l'inflation, si ce "contrat social" échoue : vous vous souviendrez que le Gouvernement Wilson a rejeté la politique des salaires et des prix du gouvernement conservateur.

2. EVOLUTION DES PRESTATIONS SOCIALES DANS LES ETATS-MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

Suite à la question écrite posée par l'Honorable Lord O'Hagan en sa qualité de parlementaire européen, la Commission a donné les renseignements figurant dans les tableaux ci-dessous :

Pourcentage du PNB consacré par chaque Etat à la sécurité sociale (1)

1.

PAYS	1970	1971	1972
Belgique	18,0	18,4	19,2
Allemagne	20,3	21,2	22,1
France	18,3	18,5	18,7
Italie	18,7	20,1	22,4
Luxembourg	17,2	19,1	20,0
Pays-Bas	20,4	21,6	22,7
Royaume-Uni	16,2	16,6	17,1
Irlande	13,0	13,5	13,4
Danemark	19,3	21,1	20,8

Source : Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1973. Bruxelles-Luxembourg, février 1974.

2. **Droits à pension acquis par une personne seule totalisant 40 annuités ou montant fixe lorsque cela est indiqué**

	<u>% du revenu annuel</u>
Belgique	60
Danemark (2)	environ 34
Allemagne	60
France (3)	40 (50 en 1975)
Irlande (2)	environ 32
Italie	74 (80 en 1975)
Luxembourg	64 + montant de base fixe
Pays-Bas (2)	environ 48
Royaume-Uni (2)	environ 30

(1) La sécurité sociale couvre l'ensemble du domaine que l'Office statistique des Communautés européennes range sous la rubrique Comptes sociaux.

(2) Somme fixe.

(3) Il y a lieu d'ajouter les pensions servies par les régimes complémentaires.

3. a) Allocation chômage (taux de l'allocation versée aux travailleurs affiliés au régime général couvrant la plupart des travailleurs assurés)

PAYS	TAUX NORMAL	PLAFOND
Belgique	60 % du salaire	452 FB par jour
Allemagne	62,5 % - 80 % du salaire	2.500 DM par mois
France	90 % du salaire brut	
Italie	800 L par jour	
Luxembourg	60 % du salaire	42.767 FL par mois
Pays-Bas	80 % du salaire	155.70 fl par jour
Royaume-Uni	8,60 £ + supplément hebdomadaire proportionnel au revenu	varie en fonction de la situation familiale
Irlande	7,75 £ + 40 % du revenu calculable entre 14-50 £ par semaine	Ce total ne doit pas excéder les revenus hebdomadaires calculables
Danemark	90 % des revenus moyens	160 kr par jour *

b) Assurance maladie (Taux de l'allocation versée aux travailleurs affiliés au régime général couvrant la plupart des travailleurs assurés)

PAYS	POURCENTAGE DU REVENU	LIMITATIONS DE DUREE
Belgique	60	maximum un an
Allemagne	65 - 75	78 semaines pour la même maladie sur une période de 3 ans
France	sans hospitalisation 50	normalement un an au maximum
Italie	50 - 66. 2/3	maximum 6 mois par an
Luxembourg	salaire brut normal	52 semaines au maximum
Pays-Bas	80	un an, revenu maximum calculé sur la base de 778,50 fl par semaine
Royaume-Uni	8,60 £ par semaine plus supplément proportionnel au revenu et allocation de personnes à charge	312 jours non compris les dimanches
Irlande	7,75 £ par semaine plus supplément proportionnel au revenu	en fonction des droits acquis
Danemark	90	792 kr par semaine

* à partir du 1.1.1975

3. c) Allocations familiales (allocation mensuelle, sans majorations, pour une famille de salariés comptant trois enfants, en pourcentage des revenus moyens - 1972)

PAYS	1972
Belgique	18,16
Allemagne	6,07
France	30,16 (1)
Italie	11,29 (2)
Luxembourg	14,81
Pays-Bas	15,94
Royaume-Uni	5,69
Irlande	3,83 (2)
Danemark	6,65

(1) y compris l'allocation de salaire unique

(2) les allocations familiales irlandaises ont été considérablement augmentées en 1973 et les allocations italiennes et allemandes l'ont été en 1974.

3. d) Congés payés

PAYS	MINIMUM LEGAL (jours/an) 1973	CONVENTIONS NATIONALES (jours/an) 1973
Belgique	18	20 - 22
Allemagne	15 - 18	18 - 24
France	24	24
Italie	12	14 - 20
Luxembourg	18 - 24	18 - 24
Pays-Bas	15 - 18	17 - 20
Royaume-Uni	-	15 - 18
Irlande	12	18
Danemark	24	24

Source : Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1973. Bruxelles-Luxembourg, février 1974.

Si l'on examine les régimes des divers Etats-membres, on constate que sur l'ensemble des prestations sociales, aucun système ne mérite d'être qualifié de plus généreux et de plus complet à tous égards.

L'appartenance de la Grande-Bretagne à la CEE n'entraîne aucune réduction des normes et des niveaux de paiement du système britannique de sécurité sociale.

3. PROGRAMME PRELIMINAIRE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES POUR UNE POLITIQUE DE PROTECTION ET D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

Le Conseil communautaire a adopté le 14 avril 1975, ce programme sur la base de la proposition que la Commission avait proposé le 5 décembre 1973.

Ce programme qui s'étend sur 4 ans détermine le cadre d'une véritable politique du consommateur et énonce une charte des droits des consommateurs reposant sur cinq droits fondamentaux :

- le droit à la protection de sa santé et de sa sécurité;
- le droit à la protection de ses intérêts économiques;
- le droit à la réparation des dommages;
- le droit à l'information et à l'éducation;
- le droit à la représentation.

Désormais, la protection et l'information des consommateurs ne seront plus l'objet de mesures isolées, mais de mesures répondant à un droit spécifique du consommateur.

1) Au niveau communautaire

La politique du consommateur représentera une orientation générale qui permettra de renforcer la protection du consommateur dans le cadre des différentes politiques communautaires telles que la politique économique, la politique agricole commune, la politique sociale ainsi que le rapprochement des législations, qui toutes affectent la situation du consommateur.

2) Au niveau des Etats-membres

Elle va conduire les Etats à reconnaître formellement les cinq droits des consommateurs et, par là même, à leur assurer une protection plus étendue. Elle va permettre également à chaque citoyen; à chaque association de consommateurs de se réclamer de ces droits et de les voir appliquer dans leur Etat.

Au cours de l'année 1975, la Commission établira :

- une proposition de directive en matière de démarchage à domicile et une autre concernant l'étiquetage de denrées alimentaires;
- des règles d'étiquetage pour certaines catégories de produits autres que les denrées alimentaires;
- une proposition de directive portant sur l'indication des prix unitaires des produits préemballés vendus au poids ou en volume;
- une proposition de directive sur l'harmonisation des conditions générales du crédit à la consommation et à la vente à tempérament.

La Commission encouragera également la coopération entre les organismes qui réaliseront les effets comparatifs et organisera des enquêtes sur les attitudes des consommateurs et l'évolution des prix de détail dans les pays membres.

4. SECURITE, HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La Commission a approuvé les orientations pour un programme communautaire concernant la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail (1). Ces orientations fixent des objectifs et décrivent en termes généraux les actions nécessaires pour atteindre chaque objectif.

Ces orientations ont été élaborées face à une situation préoccupante. Depuis quelques années, la Communauté enregistre annuellement près de cent mille tués et plus de douze millions de blessés à cause d'accidents de toutes sortes. Les conséquences humaines sont incalculables, mais il y a lieu de noter que d'après une estimation des services de la Commission, le coût total annuel en termes économiques de ces accidents (coûts directs et indirects) représente plus de quinze milliards d'unités de compte.

Les accidents du travail, y compris les maladies professionnelles, bien que ne constituant pas le secteur de risque le plus important en ce qui concerne les accidents mortels, occupent la première place dans le total des accidents. Pour la RFA par exemple, le nombre total des accidents se répartit comme suit : plus de 30 % pendant le travail, environ 15 % pour chacun des trois groupes - circulation routière, "à la maison" et loisirs, et 25 % dans diverses circonstances.

Les orientations seront mises en oeuvre par des mesures spécifiques arrêtées par la Commission en collaboration notamment avec le Comité consultatif tripartite pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail, Comité institué par la décision du Conseil en date du 27 juin 1974 dans ce but précis. Dès que les nominations au Comité seront achevées, une première réunion se tiendra dans les meilleurs délais. Dans l'intervalle, certaines activités spécifiques ont été déjà suggérées par plusieurs gouvernements, comme par exemple les produits dangereux, l'utilisation de benzène dans l'industrie, les risques dus au chlorure de vinyle, le bruit, les vibrations, la poussière, les gaz et vapeurs, etc.

Lors de sa récente réunion le Comité exécutif de la Fondation Paul FINET a examiné 397 dossiers et accordé 245 aides financières pour un total de 2.110.000,-Fb.

Depuis l'institution de la fondation, le 30 juin 1965, 6.571 demandes ont été reçues et 4 647 aides financières accordées pour un montant total de 37.082.260,-Fb.

1.024 candidats ont jusqu'à présent pu terminer leurs études dans de meilleures conditions grâce à la fondation Paul FINET.

A cette occasion, il est utile de rappeler que peuvent bénéficier, sur demande, d'une aide financière, les enfants des travailleurs qui étaient employés dans une industrie de la CECA et qui sont décédés après le 30 juin 1965 à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (à partir du 1er janvier 1973 pour les ressortissants britanniques, danois et irlandais).

Ils doivent suivre des cours d'enseignement professionnel, d'enseignement général secondaire ou d'enseignement supérieur dans une université ou un établissement de niveau universitaire.

Ils doivent être doués pour les études qu'ils poursuivent et justifier de bons résultats scolaires.

Les aides de la Fondation Paul FINET sont annuelles, elles peuvent être renouvelées plusieurs fois. De cette façon, les candidats peuvent compter sur une aide de la Fondation pendant toute la durée de leurs études, à condition qu'ils obtiennent de bons résultats scolaires.

Le montant des bourses est fixé cas par cas, en tenant compte de la situation économique du candidat, du niveau et du coût des études scolaires ou de la formation professionnelle. Les montants alloués s'élèvent à 5 500,-Fb pour les études secondaires inférieures et peuvent atteindre jusqu'à 40 000,-Fb pour les études universitaires.

Les nouvelles demandes pour l'année scolaire 1974/75 ou le renouvellement de demandes sont à envoyer avant le 10 mai prochain au :

Secrétariat de la Fondation Paul FINET
Commission des Communautés Européennes
Centre Louvigny
LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg)

6. LA COMMISSION CONSULTE LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Les responsables compétents de la Direction générale des "Affaires Industrielles et Technologiques" de la Commission ont examiné le 10 avril 75 avec les délégués des syndicats du secteur bâtiment le projet de programme d'action en vue de commencer une coopération entre les Etats-membres dans le domaine de la réglementation et de certains problèmes techniques propres à ce secteur industriel.

Les organisations d'employeurs de ce secteur s'étaient déjà exprimées en faveur de cette initiative.

Les représentants syndicaux ont donné leur accord pour collaborer à la mise en oeuvre de ce programme mais ils ont déploré que le projet de programme d'action soumis n'est pas en rapport avec la situation sociale et économique actuelle dans le secteur du bâtiment. Le projet de programme est basé sur une enquête élaborée par les services de la Commission et traite des méthodes de travail dans l'industrie du bâtiment, des dispositions législatives et réglementaires, des prévisions nationales etc... Le programme propose notamment d'établir au niveau communautaire la comparabilité des statistiques, des définitions et des nomenclatures, de rédiger un glossaire des termes techniques et législatifs du secteur et de coordonner le développement technique.

M. le Commissaire SPINELLI et des représentants de la Direction générale "Affaires industrielles et Technologiques" ont rencontré les délégués des syndicats de l'automobile le 11 avril 1975, pour un échange de vues sur la situation et les problèmes de ce secteur clé.

Les organisations syndicales ont marqué leur accord sur les grandes lignes de l'orientation que devrait prendre la nécessaire restructuration de l'industrie automobile européenne. La plupart des représentants syndicaux ont mis l'accent sur une restructuration du marché automobile orientée vers une extension de la part de la demande publique. Des points de vues divergents sont apparus en ce qui concerne l'appréciation sur l'évolution conjoncturelle à court terme.

7. ELARGISSEMENT DE LA FEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LA COMMUNAUTE

Le Comité exécutif de cette Fédération syndicale, réuni à Bruxelles, le 2 avril dernier a approuvé à la majorité les demandes d'affiliation d'organisations ci-après :

- syndicat chrétien des travailleurs agricoles (CSC/Belgique - 3000 membres)
- " " " " " (CNV/Pays-Bas - 9 500 membres)
- " " " " " (NKV/Pays-Bas - 10 900 membres)
- " " " " " (Italie/CGIL - 517 000 membres)

La Fédération européenne des travailleurs agricoles (EFA) compte ainsi 15 organisations affiliées représentant globalement 1 300 000 membres. Dans le cadre de cet élargissement, le Comité exécutif de la Fédération a confirmé sa volonté de prendre en considération les décisions et les lignes directrices de la Confédération Européenne des syndicats définies au Congrès de Copenhague et invitant les comités syndicaux européens à envisager les mêmes formes de collaboration que les confédérations.

Le Comité exécutif a réaffirmé la volonté de la Fédération de collaborer avec d'autres organisations syndicales, dans la mesure où il s'agit de syndicats indépendants reconnaissant comme plate-forme de collaboration l'ordre démocratique de l'Etat et de la société ainsi que les Traités des Communautés Européennes.

8. CREATION PROCHAINE DU COMITE SYNDICAL EUROPEEN DU TEXTILE, DE L'HABILLEMENT ET DU CUIR

Réunis à Bruxelles, le 24 mars 1975 en assemblée commune les dirigeants des organisations syndicales affiliés à la Fédération Internationale des travailleurs des industries du Textile, de l'habillement et du cuir (CISL) et ceux des organisations syndicales de ces secteurs adhérant à la Confédération Mondiale du Travail (CMT) ont décidé de créer une structure syndicale commune. Seules les organisations faisant partie soit de la FITITHC, soit de la CMT pourront être admises comme organisations fondatrices du Comité syndical européen du textile, de l'habillement et du cuir.

Toutecandidature ultérieure sera sans préalable aucun, soumise au comité exécutif qui décidera démocratiquement de sa recevabilité en tenant compte des options fondamentales de l'organisation qui fait acte de candidature.

9. SEMINAIRE SYNDICAL IRLANDAIS SUR : "LES EGALITES DES CONDITIONS DE TRAVAIL"

A l'occasion de l'inauguration de l'année internationale de la femme, le syndicat irlandais "Irish Transport and General Workers Union" a tenu un séminaire pour les syndicalistes féminines, à Dublin du 7 au 9 mars 1975 auquel ont participé en qualité d'orateurs le Dr. Patrick HILLERY, Membre de la Commission, M. Michael O'Leary, Ministre du Travail et John CARROLL, Vice-président du TGWU.

Plusieurs représentants de départements ministériels et de représentants d'organismes compétents dans le domaine des conditions de travail féminin et masculin.

Ce séminaire a regroupé près de 80 militantes syndicalistes.

Les problèmes relatifs à la directive et au mémorandum proposés par la Commission européenne ont été analysés d'une part, dans le contexte européen par le Dr. P. HILLERY et d'autre part, dans le contexte irlandais par le Ministre O'LEARY.

Le Dr. HILLERY a souligné la nécessité de développer une politique familiale au niveau communautaire afin que la condition féminine soit reconsidérée au sein de la société.

Il a également exprimé l'espoir qu'on n'utilisera pas l'excuse de l'actuelle récession économique pour retarder l'application de l'égalité des traitements dans les différentes entreprises.

Les femmes étant généralement les premières victimes en période de chômage, il ne faudrait pas leur demander d'accepter des sacrifices supplémentaires en devant attendre "l'égalité des traitements" en période de récession.

La nécessité d'instaurer un service européen d'information et de documentation destiné aux femmes a été proposé. Le Dr. HILLERY a souhaité que des organes et des institutions tels que le Comité Economique et Social relèveront

les lacunes et les insuffisances contenues dans la directive de la Communauté lorsqu'ils émettront leur avis et recommandations.

Le Ministre O'LEARY a insisté sur la nécessité d'un changement de la mentalité générale de la société à l'égard des femmes avant de pouvoir pallier aux nombreuses injustices et désavantages dont elles sont sujettes.

Au nom des 150 000 membres de l'I.T.G.W.U., Mr. John CARROLL a assuré qu'il lutterait pour obtenir une charte sociale et économique des droits de la femme comme proposé par le "Conseil syndical féminin".

Dans un cadre plus général, il a revendiqué l'octroi d'un salaire minimum pour tous les citoyens.

Le Dr. Petra KELLY, du Comité Economique et Social a souligné dans un document sur le rôle futur de la femme en Europe, la nécessité d'une action multinationale et d'échanges d'information entre les femmes tant au niveau individuel qu'au niveau des organisations féminines.

10. LES SYNDICATS IRLANDAIS ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Interview, de John CARROLL, Vice-président des syndicats irlandais des transports et de la Confédération Générale des Syndicats, et Vice-président du Comité Economique et Social des Communautés Européennes.

Q. Est-il exact que le Mouvement syndical irlandais qui était largement hostile à la CEE avant son entrée dans la Communauté Européenne arrive à accepter la participation irlandaise à la construction européenne comme un fait accompli de la vie irlandaise ?

R. Oui, le mouvement syndical européen a accepté comme un fait l'adhésion de l'Irlande à la CEE. Cela ne signifie pas que le mouvement ait modifié radicalement ses conceptions initiales au sujet de l'appartenance à la Communauté mais que les syndicats irlandais sont assez réalistes pour comprendre que le développement social et économique de l'Irlande dépend dans une large mesure des ressources que la Communauté européenne met actuellement et continuera à mettre à la disposition des régions les moins favorisées de la CEE.

Déjà les directives, règlements et décisions arrêtés par la CEE ont eu un impact très net en Irlande. C'est vrai en particulier pour certains problèmes sociaux tels que l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, l'adoption d'une législation visant à assurer des chances égales aux femmes en matière d'emploi, les possibilités de promotion, la formation professionnelle etc... De même, l'influence de la Communauté a ouvert les plus larges perspectives de démocratisation de l'entreprise.

Q. L'appartenance de l'Irlande à la Communauté ouvre-t-elle de nouvelles perspectives à l'action du mouvement syndical irlandais ?

R. L'adhésion de l'Irlande à la Communauté ouvre effectivement de nouvelles perspectives au mouvement syndical irlandais car l'élargissement de notre horizon par notre participation au mouvement syndical européen a ouvert une conception nouvelle des relations entre les travailleurs européens, et entre ces travailleurs et leurs employeurs.

Un fait important à cet égard est la dimension européenne que prend le problème de la négociation collective avec les sociétés transnationales. En outre, le problème des relations du mouvement syndical européen ou même de toute confédération syndicale nationale avec les sociétés multinationales se présente dans une perspective nouvelle.

Grâce à ses liens avec les autres mouvements européens, le mouvement syndical irlandais a non seulement amélioré son information et ses connaissances, mais il perçoit mieux maintenant les actions que le mouvement syndical européen doit engager sur une base commune pour accélérer le processus d'harmonisation des droits fondamentaux des travailleurs.

Cela signifie également que le mouvement syndical irlandais a pris conscience du fait qu'aucune confédération syndicale nationale ne peut espérer disposer à elle seule des moyens et des connaissances indispensables pour traiter d'égal à égal avec les employeurs en Europe. Le soutien que peut apporter le syndicalisme européen de l'action des confédérations ou syndicats nationaux dans un quelconque pays représente une contribution essentielle et extrêmement précieuse au progrès social et économique auquel aspirent les travailleurs.

Q. Pensez-vous, en votre qualité de Vice-président du Comité Economique et Social, que la Communauté est sensible aux préoccupations du monde du travail ?

R. En tant que Vice-président du Comité Economique et Social, je dirai que la Communauté est sensible aux préoccupations des travailleurs, mais je ne suis pas encore convaincu que cet intérêt occupe la place qui lui revient dans l'ordre des priorités de la politique européenne.

La connaissance que j'ai acquise à ce jour des affaires européennes me donne à penser que l'intérêt au plan communautaire pour les préoccupations des masses laborieuses est très spécifique et ne se traduit par des initiatives adéquates que lorsque ces préoccupations revêtent une acuité particulière. En d'autres termes, je ne suis pas convaincu que l'esprit humanitaire et social de la Communauté soit considéré par les pouvoirs en place comme le moteur du progrès social, culturel et économique.

Je garde cependant espoir. Je crois que la démocratisation des institutions de la Communauté permettra à chaque citoyen de peser davantage et d'influer plus directement sur la définition des politiques qui conditionnent leur mode et leur niveau de vie. Si nous ne participons pas aux efforts déployés dans ce sens, nous n'avons guère de chance de pouvoir influencer de l'extérieur sur le rythme et le style de ces changements.

11. INTERVIEW DE M. Georges DEBUNNE, SECRETAIRE GENERAL DE LA F.G.T.B.

La F.G.T.B. a approuvé l'ensemble du programme qu'a arrêté le Congrès de la C.E.S. à Copenhague en mai 1974.

Ce programme, la F.G.T.B. veut le voir réaliser.

Pour le réaliser, elle a estimé nécessaire de renforcer l'unité syndicale en Europe pour opposer au patronat et aux gouvernements un véritable contre-pouvoir des travailleurs.

Cette phase est presque arrivée à son terme, et on peut s'en féliciter.

Il faut maintenant obliger les institutions de la Communauté à ouvrir les portes à la démocratie.

Des confrontations et des concertations tripartites - patronat, gouvernements, syndicat - sur les grands problèmes européens tels l'emploi, l'inflation, l'énergie, la démocratie économique, les relations avec les pays en voie de développement devraient donner à l'Europe une impulsion nouvelle et permettre aux travailleurs de couler la Communauté Européenne dans un moule plus conforme à leurs aspirations.

Les organisations affiliées à la C.E.S. s'y emploient.

Il faut reconnaître que l'importance et la similitude des problèmes que rencontrent les travailleurs en Europe et les échanges fréquents qu'ont entre elles les organisations syndicales favorisent la maturation d'une politique commune, d'une conception d'ensemble.

La coordination des actions et des luttes revendicatives doit représenter la tâche première de la stratégie syndicale de ces prochaines années.

Déjà, à l'heure actuelle, des pressions s'exercent sur les responsables de la vie politique et économique par les organisations nationales. Mais cette influence est encore parcellaire, tout en n'étant pas négligeable. Il faut la renforcer.

Le développement rapide de la Communauté dans une période de prospérité n'a pas fait surgir la nécessité d'un travail syndical en profondeur au niveau européen.

Aujourd'hui les difficultés s'amoncellent et les transformations profondes de la structure économique de l'Europe apparaissent et rendent l'action syndicale européenne urgente et indispensable. La situation des travailleurs belges, comme celle de leurs camarades de la Communauté, se trouvera modifiée par l'action du syndicalisme européen le jour où, et je pense qu'il est très proche, le syndicalisme professionnel et le syndicalisme interprofessionnel, à l'échelle de la Communauté et au-delà de celle-ci, prendront en charge les luttes et les conflits des travailleurs pour imposer aux gouvernements et au capitalisme international ses propres solutions.

—°°°°°—